

Bruxelles, le 23 octobre 2026
(OR. en)

14798/26

Dossier interinstitutionnel:
2023/0210 (COD)

CODEC 1956
EF 273
ECOFIN 1349
ECB

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les services de paiement dans le marché intérieur et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 260/2012, (UE) 2017/2394 et (UE) 2021/1230 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 28 juin 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 22 août 2023².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 décembre 2023³.
4. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 30 avril 2024⁴.
5. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 23 avril 2024⁵.

¹ Doc. 11222/23 + ADD 1 à 4.

² JO C, C/2023/1019, 16.11.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/1019/oj>.

³ JO C, C/2024/1594, 5.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1594/oj>.

⁴ Doc. 9761/24.

⁵ Doc. 10664/24.

6. Le 22 avril 2026, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement visé en objet⁶, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
7. Le 5 mai 2026, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen a confirmé l'accord provisoire. Par la suite, sa présidente a adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement⁷.
8. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 8543/26 et l'exposé des motifs figurant dans le document 8543/26 ADD 1 REV 1.

⁶ Doc. 8221/26.

⁷ Doc. 9304/26.